VILLE DE ROYAN



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT 10 RUE DES CENDRILLES DU 12 AU 16 JUIN 2006

HE/CB APM 06/0630

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par la Compagnie des Eaux de Royan, sise 1 avenue de Valombre - 17201 ROYAN CEDEX, dossier n°0560029060 en date du 04 mai 2006,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : La C.E.R. est autorisée à effectuer des travaux (branchements eau potable + assainissement) 10 rue des Cendrilles du 12 au 16 juin 2006.

ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée sur la voie précitée pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur la voie précitée aux droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 31 mai 2006

Certifié exécutoire En vertu de l'article L.2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales Le 2 juin 2006 Le Maire, H. LE GUEUT